

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2025

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE*

*OBJET :*

*APPROBATION DE LA CHARTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE RELATIVE A LA MAITRISE DE L'EXTENSION COMMERCIALE ET LA REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 33** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés : 21** Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Thierry BATTISTI représenté par Faten HIDRI ; Christophe CARRERE représenté par Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christian FERRIER ; Dominique DEVERNOIS représenté par Fouad SARI ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Christine GARNIER représentée par Thomas CHAZAL ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Régis PHILIPPE ; Pascal ODOT représenté par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
- Absents : 02** Damien ALLOUCH ; Constant LEKIBY

2025-056

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 09/07/2025

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2025

## DELIBERATION

|          |  |
|----------|--|
| 2025-056 | APPROBATION DE LA CHARTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE RELATIVE A LA MAITRISE DE L'EXTENSION COMMERCIALE ET LA REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS |
|----------|--|

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine assure dans le cadre de ses compétences obligatoires la mise en œuvre d'actions de développement économique sur son territoire,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire,

**CONSIDERANT** la volonté du département de l'Essonne d'inciter les territoires à s'engager vers un nouveau modèle de développement urbain et économique pour les zones commerciales, qui préservera les ressources naturelles tout en maintenant des espaces commerciaux attractifs et dynamiques,

**CONSIDERANT** le courrier du département de l'Essonne en date du 7 octobre 2024,

**CONSIDERANT** la proposition du département de l'Essonne de mettre en place une charte pour les territoires disposant de zones commerciales périurbaines (grandes, moyennes et petites surfaces, retails parks et linéaires commerciaux) visant à mieux maîtriser l'extension commerciale et réduire l'artificialisation des sols,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération s'est engagée à travers son plan d'action « La Communauté d'agglomération au service des commerces et des entreprises », approuvé lors du conseil communautaire du 13 février 2025, à restructurer ses zones d'activité économique en intégrant des enjeux importants de transition écologique,

**CONSIDERANT** que l'étude menée en 2024 pour la transformation du secteur du Grand Valdoly (Montgeron/Vigneux-sur-Seine) intègre des ambitions fortes en matière de renaturation, de gestion des crues et d'optimisation du foncier à vocation économique et répond à l'ambition affichée dans le cadre de la présente charte portée par le Conseil départemental de l'Essonne,

**CONSIDERANT** le schéma d'objectif stratégique relatif à la redynamisation du secteur du Grand Valdoly à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, approuvé le 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** que le projet de redynamisation du secteur du Grand Valdoly est une opération de reconversion d'un site existant et affiche une ambition importante en matière de renaturation d'espaces artificialisés, de gestion durable des eaux et de déploiement d'énergies renouvelables,

**CONSIDERANT** la proposition de la Communauté d'agglomération d'intégrer le projet de transformation du Grand Valdoly en tant que site pilote dans le cadre de la charte du Conseil départemental de l'Essonne relative à la maîtrise de l'extension commerciale et la réduction de l'artificialisation des sols,

**CONSIDERANT** la charte du Conseil départemental de l'Essonne en annexe de la présente délibération,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Ne participaient pas au vote M. DUROVRAY, Mme JOURDANNEAU FORT et M. CLODONG

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la charte du Conseil départemental de l'Essonne relative à la maîtrise de l'extension commerciale et la réduction de l'artificialisation des sols annexée à la présente délibération.

**Article 2 : PROPOSE** au Conseil départemental d'intégrer le projet de transformation de la zone du Grand Valdoly (Montgeron/Vigneux-sur-Seine) en tant que site pilote dans le cadre de la présente charte.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#